MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire de remboursement " Structure" Aménagements en lien avec la sphère professionnelle

Demande de remboursement total ou partiel
Dépenses réalisées au titre de la compensation du handicap au travail

Pôle handicap
Bureau de l'action sanitaire et sociale (BASS)
78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Courriel : pole-handicap.sg@agriculture.gouv.fr

Tél : 01 49 55 58 32
Tél : 01 49 55 49 13

Les agents en situation de handicap employés et **rémunérés par le ministère en charge de l'agriculture** peuvent bénéficier **d'aides matérielles, techniques, humaines ou de formation** destinées à les accompagner dans le cadre de leur recrutement, leur insertion dans l'emploi, leur maintien dans l'emploi ou leur reconversion professionnelle pour raison de santé.

S'agissant de mesures spécifiques ayant un lien avec l'activité professionnelle, les demandes doivent obligatoirement être **motivées par le médecin du travail** de la structure qui emploie l'agent. L'agent doit par ailleurs être **en activité,** il n'y a pas de prise en charge possible pendant un arrêt maladie.

NB : **en cas d'absence de médecin du travail,** il est possible de faire appel au médecin agréé, dont la liste est disponible auprès de la préfecture et de l'Agence régionale de santé (ARS).

Pour en savoir plus sur les aides à la compensation du handicap mobilisables dans le cadre du conventionnement conclu entre le ministère et le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handiapées dans la fonction publique), consulter la **Rubrique Handicap** de l'intranet et le **site du ministère dédié aux situations de handicap**.

Procédure à suivre afin de transmettre votre demande au BASS / pôle handicap du Ministère :

1. Constitution du dossier par le service RH de proximité ;
2. Tranmission du présent formulaire dûment complété par la structure, accompagné des justificatifs requis en vue d'obtenir un accord préalable du ministère avant achat ;
3. Obtention de "l'accord préalable" du Pôle handicap : recevabilité de la demande, notification du montant de prise en charge sur présentation du devis et transfert du montant de l'AE (Autorisation d'engagement) ;
4. La structure (AC, DRAAF, EPLEFPA, enseignement supérieur, SGCD/DDI, etc.) commande et paie les prestations à titre d'avance ;
5. A l'appui de la facture acquittée, et des autres justificatifs à founir suivant la demande, le BASS rembourse la structure via une mise à disposition de crédits de paiement (CP).

   NB : Le délai de versement des crédits de paiement dépend du délai de transmission de la facture acquittée par la structure au pôle handicap, après obtention de l'accord préalable.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité et sera, par conséquent, retourné au destinataire

Il est recommandé d'utiliser la version numérique de ce formulaire PDF afin d'accéder à la liste déroulante de certains champs

NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
REGION	
Personne en charge du dossier	
Téléphone	
Adresse mail	
Date de la demande	
NOM/PRENOM de l'agent	
N° de l'agent (RenoiRH)	
Position administrative	
La demande est-elle liée aux suites d'un accident de service/trajet dont l'imputabilité au service a été reconnue	☐ Oui ☐ Non
Date de prise de poste de l'agent au sein du ministère (mois/année)	
Pièce administrative justifiant du handicap jointe à la demande	
L'agent a-t-il fait une demande de PCH* (spécifique au transport adapté) ?	☐ Oui ☐ Non

* Prestation de compensation du Handicap

SE RÉFÉRER A LA FICHE CONCERNÉE POUR CONNAITRE LA LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES NÉCESSAIRES A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

En complément des documents obligatoires, des pièces complémentaires peuvent être demandées au regard de l'aide sollicitée.

Calcul du remboursement demandé

Nom du fournisseur	Montant en €	Pièces jointes (devis...)
COÛT TOTAL (T1)		

L'encadré ci-dessous est spécifique à certaines aides qui bénéficient de financements de droit commun (sécurité sociale, mutuelle et dans certains cas, la PCH). Il s'agit notamment des orthèses et prothèses externes ou bien du dispositif d'accompagnement pour l'emploi (soutien médico-psychologique).

	Montant en €	Pièces jointes
Montant pris en charge par la sécurité sociale		
Montant pris en charge par la mutuelle		
Montant de la prestation de compensation du handicap (PCH)		
Autre		
TOTAL PRIS EN CHARGE (T2)		

RESTE A CHARGE (= T1 -T2)	

Formulaire à adresser complété à : pole-handicap.sg@agriculture.gouv.fr

NOTA : le bénéficiaire de la présente aide doit être informé qu'il sera comptabilisé comme travailleur handicapé (information non nominative) dans la déclaration annuelle de l'obligation d'emploi (DOETH) établie et transmise chaque année par le ministère au FIPHFP (loi 2005-102 du 11 février 2005).

Ressources utiles

- Rubrique Handicap sur l'intranet du ministère ;
- Site internet du ministère dédié aux situations de handicap ;
- Agents en situation de handicap au ministère en charge de l'agriculture - ChloroFil.fr